



VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N° 2024-251

Services Techniques Administratifs
Objet : Cross Collège

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles n° L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié
Vu la demande du Collège d'Ugine ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement du Cross du collège ;

ARRETE

Article 1er :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits le lundi 14 octobre de 13h30 à 16h :

- place André Cerbonney
- avenue Perrier de la Bâthie dans sa portion comprise entre le collège et le complexe sportif
- parking desservant le centre de loisirs dans sa partie basse

Le passage entre la place André Cerbonney et la rue Commandant Bulle sera laissé libre.

Article 2 :

L'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours.
Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

Les organisateurs prendront toutes les mesures pour assurer la sécurité des participants.
La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Exemplaيرة du présent arrêté sera transmis à :

- . Collège Ugine ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, le 8 octobre 2024

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

